

AMNESTY INTERNATIONAL

Déclaration publique

Index AI : AFR 53/007/2008 (Public)

ÉFAI

23 mai 2008

Afrique du Sud. Amnesty International appelle le gouvernement à protéger les personnes menacées d'attaques « xénophobes »

Amnesty International a appelé le 23 mai le gouvernement sud-africain à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les droits fondamentaux des personnes qui continuent d'être confrontées au risque d'attaques violentes et de déplacements forcés en raison de leur origine ethnique supposée ou de leur statut d'étranger ou de demandeur d'asile.

L'organisation a instamment demandé au gouvernement de veiller à ce que les personnes victimes de violences ou contraintes à des déplacements aient accès à une aide humanitaire, une assistance juridique et un soutien psychologique et social. Aucune expulsion ne doit se faire sans que les personnes concernées aient eu un accès effectif à une procédure de demande d'asile équitable et satisfaisante et bénéficié de toutes les garanties de procédure. Les organes responsables de l'application des lois doivent prendre des dispositions effectives pour enquêter sur les agressions qui se sont produites et les responsables présumés des violences doivent être traduits en justice.

Amnesty International condamne les atteintes aux droits humains qui ont été commises et qui continuent d'être perpétrées contre des personnes, des familles ou des groupes définis en fonction de leur identité ou de leur statut supposés.

Au cours de la vague d'homicides, de passages à tabac, d'agressions sexuelles, de pillage et de destruction de biens à laquelle nous venons d'assister, les victimes ont été désignées par les auteurs des violences en fonction de leur identité ou de leur statut supposés. Les violences ont touché au moins cinq provinces, les plus récentes se sont produites dans la région de Durban et de Cape Town.

Amnesty International reconnaît que des membres du gouvernement ont publiquement dénoncé les violences et que des mesures sont prises pour améliorer la coordination et le niveau de sécurité en réaction à ces actes. Tous les membres des forces de sécurité en charge de l'application des lois, membres des forces armées compris, doivent se conformer au Code de conduite des Nations unies et aux Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois. À côté du travail remarquable effectué par des organisations non gouvernementales en termes de services, on a pu constater une amélioration de la réponse apportée par les services publics aux besoins humanitaires des milliers de personnes déplacées par ces violences.

Des membres du gouvernement au niveau national et provincial ainsi que des dirigeants de l'ANC (le Congrès national africain) ont publiquement évoqué la possibilité d'une « troisième force » organisée, à caractère politique, à l'origine de cette flambée de violence. Quels que soient les faits à l'origine de cette opinion, Amnesty International demande instamment que toute enquête officielle sur les violences soit menée de façon indépendante et impartiale et prenne notamment en considération tout élément de preuve allant dans le sens d'une faute

de la part des responsables de l'application des lois, qui n'auraient pas réagi aux informations qui leur étaient communiquées concernant des menaces ou des attaques planifiées et/ou auraient fermé les yeux lors de ces attaques.

En outre, l'enquête devra examiner le rôle de différents facteurs pouvant avoir contribué à la violence. Parmi ceux-ci on peut citer une politique déjà ancienne de pratiques et d'attitudes discriminatoires envers les demandeurs d'asile, les réfugiés et les migrants de la part des fonctionnaires, notamment du ministère de l'Intérieur (DHA), des services de police et des magistrats.

Des organisations juridiques et de défense, parmi lesquelles Amnesty International, ont à de nombreuses reprises fait part au gouvernement de leurs craintes de voir ces pratiques et ces comportements aboutir à un déni effectif d'accès à la procédure de demande d'asile, à des arrestations arbitraires, des expulsions illégales ou au renvoi forcé de personnes dans leur pays d'origine où elles courent le risque de nouvelles atteintes à leurs droits fondamentaux. En outre, le fait que les autorités aient implicitement refusé d'admettre que les Zimbabwéens d'Afrique du Sud puissent avoir besoin de la protection internationale a peut-être contribué à l'hostilité vis-à-vis de ce groupe, cible des violences actuelles.

Amnesty International est en outre préoccupée par le fait que les responsables des attaques précédentes ayant visé des personnes ou des entreprises appartenant à des personnes qui n'étaient pas sud-africaines, notamment récemment en mars 2008, ne semblent pas avoir fait l'objet de poursuites en justice – ce qui a contribué à instaurer un climat d'impunité pour ces exactions. En outre, il semble qu'aucune mesure disciplinaire ou autre n'ait été prise contre les policiers ayant pris part à une opération de police très médiatisée dans des bâtiments de l'Église méthodiste centrale de Johannesburg le 31 janvier 2008 ; des centaines de migrants, demandeurs d'asile et réfugiés qui se trouvaient dans l'église ont été arrêtés arbitrairement et les policiers ont eu recours à une force excessive contre certains d'entre eux. Les personnes interpellées n'ont pu avoir accès aux soins médicaux nécessaires au traitement de certaines pathologies chroniques ou des blessures subies aux mains de la police qu'avec retard. Certaines des personnes interpellées ont par ailleurs été illégalement placées en détention en raison de l'attitude partielle et injustifiée du magistrat qui a entendu les demandes de remise en liberté sous caution.

Le ministre sud-africain de l'Intérieur a déclaré qu'aucune personne affectée par les violences ne serait expulsée ; toutefois, selon des informations reçues par Amnesty International, des expulsions seraient en cours, dont certaines sont qualifiées d'involontaires. Amnesty International demande instamment au ministre et au ministère de l'Intérieur de veiller, en coopération avec les autres ministères et services concernés, à ce que toute personne déplacée ou affectée de quelque autre manière par les violences reçoive un soutien psychologique et bénéficie de conseils juridiques et autres pour lui permettre de décider en toute connaissance de cause si elle souhaite ou non retourner dans son pays d'origine. Cette mesure est particulièrement importante pour les personnes ayant déjà déposé ou tenté de déposer une demande d'asile ou ayant obtenu le statut de réfugié.

Enfin, Amnesty International demande instamment au ministre sud-africain du développement social d'exercer les pouvoirs qui sont les siens au titre de l'article 5 de la Loi relative à l'aide sociale de 2004 et de faire en sorte que toutes les personnes déplacées par la violence, quelle que soit leur nationalité, puissent recevoir des aides d'urgence.